

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 625

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, M. Vatin, M. Viry et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les alinéas 3 à 5 :

«

2018	2019	2020	2021	2022
6,98	7,29	7,65	8,20	8,99

« Les créations nettes d'emplois du ministère de la justice s'élèveront à 12 628 équivalents temps plein et s'effectueront selon le calendrier suivant :

2018	2019	2020	2021	2022
1100	2987	3095	3213	3333

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que les orientations budgétaires du gouvernement soient à la hausse, les augmentations programmées sont insuffisantes au regard de la situation d'urgence dans laquelle se trouve la justice. En outre, elles nous laisseraient à la traîne des pays européens s'agissant des moyens consacrés à la justice par rapport au nombre d'habitants provoquant, à juste titre, nombre d'observations et de condamnations de la part des institutions européennes.

Enfin, il convient de faire respecter les engagements du candidat Macron, lesquels se situaient au minimum vital. Être en deçà serait porter atteinte à la parole politique et ne faire qu'accompagner l'agonie des institutions judiciaires et de leurs personnels.